

\*\*\*\*\*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de carte communale

## 1<sup>ère</sup> insertion

Par arrêté en date du 30 juin 2017, le maire de Saily-Achâtel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune.

L'enquête publique se déroulera du 2 septembre 2017 au 7 octobre 2017 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean FIAUD, ingénieur retraité.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saily-Achâtel pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 septembre 2017 au 7 octobre 2017 inclus.

Il sera, en outre, également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-de-sailly-achatel.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saily-Achâtel, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- samedi 2 septembre 2017 de 10 h à 12 h
- samedi 16 septembre 2017 de 10 h à 12 h
- samedi 7 octobre 2017 de 10 h à 12 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur avec la mention « A l'attention de M. le commissaire enquêteur ». à l'adresse suivante : Mairie de Saily-Achâtel 43, rue des Deux-Villes 57420 SAILLY-ACHATEL.

Ou via le site Web : <https://www.registredemat.fr/enquete-carte-communale-sailly-achatel>.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saily-Achâtel le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.